



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DAECPP/BAI
Greffé des associations
Tel : 20.02.05/20.03.71

Le numéro

W9N1001772 est à

rappeler dans toute

correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W9N1001772

Ancienne référence

de l'association :

1552

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Haut-Commissaire de la République,

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **03 février 2025**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

LIGUE DE JUDO JUJITSU KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

dont le siège social est situé : Stade de Magenta

4, rue Herzog

BP. 2 400

98846 Nouméa-Cédex

Décision(s) prise(s) le(s) : **02 janvier 2025**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

La Cheffe du bureau
de l'action interministérielle

Karine MARTINE

Nouméa, le 03 février 2025

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

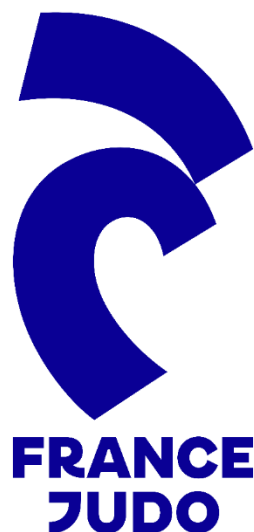
Seront punis d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5ème classe en première infraction, et en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle est demandée dans un délai d'un mois à compter de la délivrance du présent récépissé : Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie, IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - Immeuble Jacques Lekawe, avenue Paul Doumer, 988 Nouméa

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer, en fonction du siège de votre association, auprès du haut-commissaire à Nouméa, du chef de la Province des Iles Loyauté, du chef de la Province Nord ou du chef de la Province Sud, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

**RÈGLEMENT INTERIEUR
LIGUE DE JUDO ET DISCIPLINE
ASSOCIEES DE
NOUVELLE CALEDONIE
2024**



RÈGLEMENT INTERIEUR
LIGUE DE JUDO ET DISCIPLINE ASSOCIEES DE NOUVELLE CALEDONIE
2024

Article 1 : mission de la ligue

Premier niveau de représentation statutaire des clubs affiliés membres de la fédération, la ligue a pour fonction de favoriser la participation démocratique des clubs et de leurs représentants au fonctionnement de la fédération, à ses projets, à sa gestion, à son développement. Elle doit les associer le plus étroitement possible au plan d'action annuel de la ligue et à sa gestion.

Le développement de la vie fédérale et des activités de proximité en direction de l'ensemble des membres et des licenciés de la fédération doit guider son action dans la mise en œuvre de la politique générale de la fédération.

La ligue a pour mission d'appliquer et faciliter la mise en œuvre de la politique fédérale sur le territoire de son ressort, et particulièrement par l'élaboration et l'aide à la réalisation du projet territorial.

La ligue a pour mission de renforcer la solidarité entre tous les acteurs du judo de son ressort et d'appliquer et de faire appliquer le principe d' « entraide et prospérité mutuelle ».

Article 2 : l'assemblée générale

La composition et le déroulement de l'assemblée générale de la ligue sont définis par les articles 6 à 9 de ses statuts.

Elle élit à chaque olympiade et pour sa durée, à l'occasion de l'assemblée générale électorale, les délégués des clubs affiliés dont le dojo principal est situé sur le territoire de son ressort suivant le barème et les dispositions prévus à l'article 16 des statuts fédéraux et à l'article 5 du règlement intérieur fédéral.

Le président de la ligue est également élu premier délégué des clubs lors de son élection.

Les candidats à la délégation des clubs de la ligue font acte de candidature et sont classés dans l'ordre décroissant de leurs résultats obtenus lors de l'élection.

Les délégués des clubs restituent devant l'assemblée générale de la ligue les décisions adoptées par l'assemblée générale fédérale.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont adressés, dans les deux (2) mois qui suivent la réunion, au secrétariat général de la fédération.

Les convocations et autres envois concernant les réunions statutaires de la ligue sont considérés conformes lorsqu'ils sont adressés par voie postale, messagerie électronique ou système intranet.

RÈGLEMENT INTERIEUR
LIGUE DE JUDO ET DISCIPLINE ASSOCIEES DE NOUVELLE CALEDONIE
2024

Article 3 : le comité directeur

Le comité directeur est composé, conformément aux dispositions de l'article 10 de ses statuts, de **8 membres délibératifs** (minimum requis de 5 membres) :

- Dont les membres élus au scrutin de liste bloquée représentant 50 % des voix plus une, dans un premier tour.
- Dont les autres membres élus au scrutin uninominal, dans un deuxième tour qui comprend les candidats des listes non élues sauf retrait et des candidats à titre individuel ayant fait acte de candidature conformément au texte en vigueur.

Le nombre de membres élus non-ceinture noire doit être inférieur à 50% du nombre de membres du CD.

Ex : 5 membres CD -> 2 Membres non CN maximum

6 membres CD -> 2 membres non CN maximum

7 membres CD -> 3 membres non CN maximum

Le président est nécessairement ceinture noire.

En l'absence de ceinture noire, une demande de dérogation motivée devra être faite auprès du secrétariat général fédéral.

Et de **membres consultatifs**.

Son fonctionnement est régi par l'article 11 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, par le secrétaire général.

À défaut, le président désigne pour le remplacer l'un des membres du bureau. Si cette désignation n'a pu être faite, la présidence de séance sera assurée par le membre le plus âgé du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit (8) jours avant la date de la réunion, sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence qui peut être décidée par le président en cas de nécessité.

Lorsque la convocation est demandée par le tiers des membres délibérants, la réunion doit se tenir dans un délai maximum de quatre (4) semaines.

Les membres du comité directeur peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour sous réserve que la demande soit parvenue au siège de la ligue au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Les questions diverses non prévues à l'ordre du jour devront être approuvées à la majorité simple des membres délibérants présents en début de séance pour être débattues.

RÈGLEMENT INTERIEUR
LIGUE DE JUDO ET DISCIPLINE ASSOCIEES DE NOUVELLE CALEDONIE
2024

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le comité directeur peut être convoqué en présentiel, en visio-conférence ou conférence téléphonique, de manière mixte ou consulté par écrit (voie électronique). Pour qu'une consultation écrite soit valable, au moins la moitié des membres composant le comité directeur doivent y avoir répondu par correspondance.

Les décisions prises en présentiel, en visio-conférence ou conférence téléphonique, ou par consultation écrite ont la même valeur.

Article 4 : le président

Le président de la ligue est élu conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Son rôle est d'organiser l'activité de la ligue et de représenter la fédération auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales et du mouvement sportif de son ressort territorial.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions à un membre élu du comité directeur après avoir obtenu l'accord du comité directeur conformément à l'article 14 des statuts de la ligue.

Ces délégations peuvent avoir un caractère temporaire ou correspondre à la durée du mandat. Elles peuvent être retirées à tout moment après information du comité directeur.

Il est chargé de contrôler auprès des clubs l'application des textes fédéraux et en particulier le respect de l'article 3 du règlement intérieur fédéral concernant la prise de licence.

Il participe aux réunions statutaires fédérales auxquelles il est convoqué.

Article 5 : le bureau

Le comité directeur constitue un bureau composé du président, du secrétaire général, du trésorier général et d'un ou plusieurs vice-présidents.

Il se réunit entre chaque réunion du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par le président.

Le bureau met en œuvre les décisions du comité directeur, prépare les dossiers mis à l'ordre du jour des réunions du comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre une décision urgente lorsqu'il ne peut pas réunir le comité directeur.

Les membres du bureau sont membres de droit de toutes les instances de la ligue, sauf de l'assemblée générale.

Ils ne peuvent être désignés comme membres des organes disciplinaires.

RÈGLEMENT INTERIEUR
LIGUE DE JUDO ET DISCIPLINE ASSOCIEES DE NOUVELLE CALEDONIE
2024

Article 6 : délégation

Le président est assisté dans sa mission de gestion de la ligue par les membres du bureau qui peuvent à cet effet recevoir une délégation précise du comité directeur.

Cette délégation est définie par le comité directeur qui peut la retirer par un vote à bulletin secret.

Article 7 : les commissions

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le comité directeur met en place les commissions nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Il est créé une commission de surveillance des opérations électorales dans le respect des articles 12 et 10 des statuts et règlement intérieur fédéraux.

Il nomme les responsables et leurs membres pour la durée de l'olympiade et précise leur mission.

Le comité directeur désigne, dans les quinze (15) jours après son élection, un responsable départemental d'arbitrage.

Les membres sont choisis pour leur compétence parmi les licenciés du ressort territorial de la ligue.

Dans leur domaine de compétence, les commissions exécutent toutes les tâches qui leur incombent dans le cadre budgétaire qui leur est alloué et dans le respect des règlements fédéraux.

Elles font toute proposition et suggestion au comité directeur pour mener à bien leur mission.

Pour des tâches ponctuelles, le comité directeur peut constituer des groupes de travail dont l'animation est confiée à l'un de ses membres.

Article 8 : représentant des ceintures noires

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, le comité directeur désigne parmi les licenciés ceintures noires de son ressort territorial un représentant qui siégera à ce titre au conseil de ligue « culture judo ».

Il aura en charge l'exécution des missions du conseil de ligue sur le territoire et lors des manifestations de la ligue.

Article 9 : concertation et échanges avec les clubs

Chaque saison sportive, la ligue organise des réunions dont les thèmes de travail sont choisis par le comité directeur.

Ces réunions sont destinées à informer et former les dirigeants des clubs affiliés à la fédération dans les domaines notamment de la gestion associative, des dispositions législatives et réglementaires, des activités fédérales et de tout sujet utile à leur activité.

RÈGLEMENT INTERIEUR
LIGUE DE JUDO ET DISCIPLINE ASSOCIEES DE NOUVELLE CALEDONIE
2024

Il échange avec les délégués des clubs sur les projets de la ligue ; la ligue tiendra compte de ces échanges pour l'élaboration du budget révisé ou du budget de l'année suivante, présenté ensuite au suffrage de l'assemblée générale de la ligue.

Article 10 : organisation des compétitions et des manifestations

La ligue a pour mission d'organiser les sélections des diverses compétitions prévues au calendrier fédéral ainsi que toutes manifestations, stages, formations, animations définis par la politique générale de la fédération.

Il doit veiller au strict respect des règlements fédéraux ainsi que des dispositions législatives et réglementaires liées à ses activités.

Il réalise son calendrier d'activités en concordance avec le calendrier de la ligue à l'issue de la parution du calendrier fédéral.

Il demande l'accord de la direction technique nationale par l'intermédiaire de la ligue pour l'organisation de toute manifestation hors calendrier fédéral officiel.

Toute compétition, manifestation, animation ne peut être organisée en dehors des organismes territoriaux délégataires fédéraux, quels qu'en soient les niveaux, qu'avec l'accord préalable :

- de la ligue, pour les manifestations locales ou de club ;
- de la fédération, pour les manifestations dans le ressort géographique d'une ligue et au-dessus.

Article 11 : les passages de grades

La ligue doit se conformer aux dispositions prévues par les textes en vigueur pour l'organisation des passages de grades sur son territoire de compétence.

Une participation financière aux frais d'organisation et administratifs est perçue suivant les modalités et les montants fixés par l'assemblée générale fédérale.

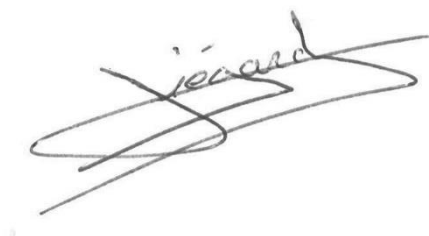
Article 12 : modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par l'assemblée générale de la ligue sous réserve de l'autorisation préalable expresse du conseil d'administration fédéral.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale fédérale et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de la ligue de judo de Nouvelle Calédonie réunie le 31/12/2024 à Nouméa.

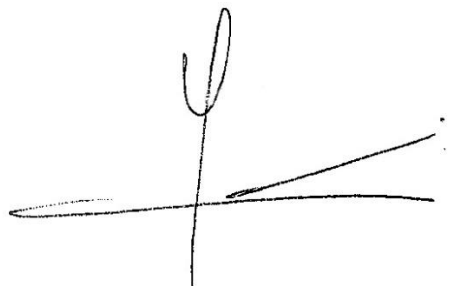
**RÈGLEMENT INTERIEUR
LIGUE DE JUDO ET DISCIPLINE ASSOCIEES DE NOUVELLE CALEDONIE
2024**

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Liegard', with several overlapping horizontal and diagonal strokes.

Benoit LIEGARD

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jan', with a vertical stroke and a horizontal stroke intersecting.

Yannick JAN